

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 7 avril 2025

N° 2025 III 01

**Adoption du
procès-verbal
du 10 mars 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 avril à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIÉ, M. Christophe DUHAMEL, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents : M. Nicolas BOITTIN, M. Loïc DE CONIAC, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, M. Dominique LECHAT, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric RÉBILLON

Procurations : Mme DELAUNAY à Mme BODIN, Mme GARNIER à M. DUHAMEL

Mme GESMIER-THEAULT a été nommée secrétaire de séance.

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 22

Suffrages exprimés : 24

Date de convocation :

Le 31 mars 2025

N° 2025 III 01 : Adoption du procès-verbal du 10 mars 2025

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du 10 mars 2025 aux membres du conseil municipal.

Il précise qu'en ne procédant pas au vote à scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote se déroulera à main levée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 10 mars 2025.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN





COMMUNE : 487 SAINT JAMES
 ARRONDISSEMENT : 50 AVRANCHES
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC D'AVRANCHES

N° 1259 COM (1)

TAUX
 FDL
 2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	4 424 990	44,06	110,28	4 688 000	2 065 533	44,06	2 065 533
Taxe foncière non bâties (TFNB)	574 017	35,72	111,21	583 400	208 390	35,72	208 390
Taxe d'habitation (TH)	535 503	13,67	48,55	473 200	64 686	13,67	64 686
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	2 338 609	2 338 609	>>>	>>>
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025) >>>
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	=		
Taxe d'habitation (TH)	2 338 609		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

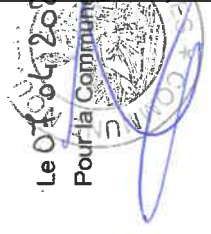
TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	45 289			215 127	0	67 525	- 241 611	86 330

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	2 338 609	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	86 330	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	2 424 939
---	-----------	---	---	--------	---	---	-----------

A SAINT-LO
 Le 19 MARS 2025
 Pour la Direction des Finances publiques,
 HERVE BRABANT

Le 04/04/2025
 Pour la Commune



Envoyé en préfecture le 18/04/2025
 Reçu en préfecture le 18/04/2025
 Publié le
 ID : 050-200063295-20250407-ETAT1259_2025-BF



COMMUNE : 487 SAINT JAMES
 ARRONDISSEMENT : 50 AVRANCHES
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC D'AVRANCHES

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	3 612
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	108
c. Locaux industriels	185 510
d. Logements sociaux et longue durée	33
Taxe foncière non bâtie	25 864
Taxe d'habitation :	>>>
a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	>>>
c. Locaux industriels	>>>
d. Autres allocations	>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	587 602
b. Par la loi	
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	97 702
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	473 200
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	61 322
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	45 289

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,892667
d. Taux FB commune 2020	22,64
e. Taux FB département 2020	21,42

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	46,20	115,50	5,22000	110,28
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	42,23	127,70	16,49000	111,21
Taxe d'habitation (TH)	23,88	23,50	59,70	11,15000	48,55
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	9,08
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières au niveau :

a. National	
b. Communal	

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	

Taux de CFE perçue en 2024 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou les communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
 Reçu en préfecture le 18/04/2025
 Publié le >>>
 ID : 050-200063295-20250407-ETAT1259-2025-BF

Berger Levrault
 2025

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 7 avril 2025

N° 2025 III 02

Budget

**Vote des taux
d'imposition 2025**

Membres :

- en exercice : 31

- présents : 23

Suffrages exprimés : 25

Date de convocation :

Le 31 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 avril à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIÉ, M. Christophe DUHAMEL, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents : M. Nicolas BOITTIN, M. Loïc DE CONIAC, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, M. Dominique LECHAT, M. Samuel LEROY, M. Frédéric RÉBILLON

Procurations : Mme DELAUNAY à Mme BODIN, Mme GARNIER à M. DUHAMEL

Mme GESMIER-THEAULT a été nommée secrétaire de séance.

N° 2025 III 02 : Budget – Vote des taux d'imposition 2025

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 figurant dans le livre VI relatif aux "Dispositions financières et comptables" de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipulent que les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 31 mars de chaque année,
VU la réforme de la Taxe d'Habitation et ses incidences reprises dans la loi de finances 2025,
VU l'état 1259 notifié par le représentant de l'Etat,
VU la délibération n° 2025 II 02 du 10 mars 2025 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

CONSIDÉRANT que la réorganisation des services de la Direction Départementale des Finances Publiques, depuis le 1^{er} janvier 2022, impacte le processus classique de préparation budgétaire,

CONSIDÉRANT la mise en œuvre du Compte Financier Unique,

CONSIDÉRANT que l'adoption du Compte Financier Unique et l'affectation du résultat 2024 seront délibérés après le vote du budget 2025 et avant le 30 juin 2025,

CONSIDÉRANT que la date limite pour le vote des taux des impositions directes locales, perçues à leur profit par les collectivités locales, est fixée au 15 avril 2025.

*

La réorganisation des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Manche modifie le processus classique de préparation du budget. Le compte financier unique définitif, document qui émane à la fois de l'ordonnateur et du comptable, remplace le compte administratif et le compte de gestion. Ce dernier n'est pas prêt au moment de la rédaction de la présente délibération. Or, il est nécessaire pour arrêter l'affectation du résultat, indispensable pour préparer la maquette budgétaire tant en fonctionnement qu'en investissement.

Pour rappel, le vote du budget doit intervenir avant le 15 avril de chaque année, sauf année de renouvellement de l'assemblée délibérante où ce délai est porté au 30 avril. Le compte financier unique doit être voté avant le 30 juin.

Sur la base des échanges en Débat d'Orientation Budgétaire, les taux d'imposition pour l'année 2025 sont présentés au vote du conseil municipal.

Taxes	Taux 2024 votés	Taux 2025 proposés
Taxe foncière (bâti)	44,06 %	44,06 %
Taxe foncière (non bâti)	35,72 %	35,72 %
Taxe d'habitation	13,67 %	13,67 %

Pour mémoire, chaque commune déléguée se verra appliquer un taux différencié qui rejoindra, à la fin de la période de lissage, le taux voté.

Cette disposition est issue de la création de la Commune Nouvelle et prendra fin en 2032, date à laquelle chaque foyer sera imposé avec le même taux, quel que soit l'endroit de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les taux des impositions locales 2025 selon les modalités présentées en séance,
- De communiquer la présente décision au Trésorier Comptable de la collectivité, après la transmission au contrôle de légalité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 7 avril 2025

N° 2025 III 03

Budget

**Adoption du budget
primitif 2025**

Membres :

- en exercice : 31

- présents : 25

Suffrages exprimés : 27

Date de convocation :

Le 31 mars 2025

1

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 avril à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIÉ, M. Christophe DUHAMEL, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric RÉBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents : M. Nicolas BOITTIN, M. Loïc DE CONIAC, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, M. Samuel LEROY.

Procurations : Mme DELAUNAY à Mme BODIN, Mme GARNIER à M. DUHAMEL.

Mme GESMIER-THEAULT a été nommée secrétaire de séance.

N° 2025 III 03 : Budget – Adoption du budget primitif 2025

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 figurant dans le livre VI relatif aux "Dispositions financières et comptables" de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L.2311-7, L.2312-2, L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2025 II 02 du 10 mars 2025 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,
VU la délibération n° 2025 III 02 du 07 avril 2025, relative au vote des taux d'imposition 2025,
VU les commissions des finances des 27 février et 24 mars 2025,

CONSIDÉRANT que la réorganisation des services de la Direction Départementale des Finances Publiques, depuis le 1^{er} janvier 2022, impacte le processus classique de préparation budgétaire,

CONSIDÉRANT la mise en œuvre du Compte Financier Unique,

CONSIDÉRANT que le compte financier unique 2025 et l'affectation du résultat 2024 seront délibérés après le vote du budget 2025 et avant le 30 juin 2025,

CONSIDÉRANT que le budget 2025 doit être présenté aux conseillers municipaux, puis voté.

*

La réorganisation des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Manche modifie le processus classique de préparation du budget. Le compte financier unique définitif, document qui émane à la fois de l'ordonnateur et du comptable, remplace le compte administratif et le compte de gestion. Ce dernier n'est pas finalisé au moment de la rédaction de la présente délibération. Or il est nécessaire pour arrêter l'affectation du résultat, indispensable pour préparer la maquette budgétaire tant en fonctionnement qu'en investissement.

Pour rappel, le vote du budget doit intervenir avant le 15 avril de chaque année, sauf année de renouvellement de l'assemblée délibérante où ce délai est porté au 30 avril. Le compte financier unique doit être voté avant le 30 juin.

C'est pourquoi, il est proposé qu'une affectation provisoire du résultat, établie conjointement avec le Trésor Public, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, intègre la maquette budgétaire qui est proposée au vote pour l'exercice 2025.

Toujours conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, il est autorisé de reporter de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur dès le vote du budget primitif, comme suit :

Section de fonctionnement	
Excédent de fonctionnement cumulé 2023	3 853 312.39 €
Dépenses de Fonctionnement 2024	-5 756 042.99 €
Recettes de Fonctionnement 2024	6 591 921.58 €
Résultat à affecter 2024 :	4 689 190.98 €
* Compte 002	3 134 203.99 €
* Compte 1068	1 554 986.99 €
Section d'investissement	
Résultat d'Investissement cumulé 2023	-223 621.48 €
Dépenses d'Investissement 2024	-2 489 460.11 €
Recettes d'Investissement 2024	1 367 389.86 €
Résultat à affecter 2024 - compte 001	-1 345 691.73 €
Restes à réaliser Dépenses	-665 624.79 €
Restes à réaliser Recettes	456 329.53 €
Résultat final d'investissement	-1 554 986.99 €

Le projet de budget 2025 du budget principal a été présenté aux membres de l'assemblée, préalablement au conseil municipal, conformément aux dispositions de la nomenclature M57, qui prévoit d'envoyer les documents budgétaires 12 jours avant le conseil municipal. Il s'équilibre aux sommes suivantes en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement :

Section de fonctionnement : 9.025.231,99 € - Section d'investissement : 4.790.381,52 € (pas d'emprunt inscrit au BP 2025).

L'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la condition d'un vote formel sur chacun des chapitres ou articles budgétaires ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.

Le conseil municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu, permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Conformément à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le détail des subventions accordées aux associations fera l'objet d'une délibération spécifique. Seule l'enveloppe globale est arrêtée dans le cadre de l'élaboration budgétaire pour un montant de 138.000 €, correspondant à l'étude des comptes administratifs cumulés.

Le conseil municipal est donc invité à adopter le projet de budget primitif 2025 de la commune, tant en fonctionnement qu'en investissement. Les propositions de crédits à affecter ont été étudiées lors de la commission finances du 24 mars 2025.


Les ajustements futurs feront l'objet de décisions modificatives.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la reprise anticipée des résultats comme présentée en séance,
- D'adopter le projet de budget primitif 2025 de la Commune Nouvelle qui s'équilibre :
 - En section de fonctionnement, en recettes et en dépenses, à la somme de 9.025.231,99 € (dont les subventions de fonctionnement qui s'élèvent à 138.000,00 €),
 - En section d'investissement, en recettes et en dépenses, à la somme de 4.790.381,52 € - Pas d'emprunt d'inscrit au BP 2025.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 
ID : 050-200063295-20250407-2025_III_03-DE



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 7 avril 2025

N° 2025 III 04

Budget

**Adoption du budget
Panneaux
photovoltaïques 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 avril à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIÉ, M. Christophe DUHAMEL, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric RÉBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents : M. Nicolas BOITTIN, M. Loïc DE CONIAC, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, M. Samuel LEROY.

Procurations : Mme DELAUNAY à Mme BODIN, Mme GARNIER à M. DUHAMEL.

Mme GESMIER-THEAULT a été nommée secrétaire de séance.

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 25

Suffrages exprimés : 27

Date de convocation :

Le 31 mars 2025

N° 2025 III 04 : Budget - Adoption du budget Panneaux photovoltaïques 2025

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 figurant dans le livre VI relatif aux "Dispositions financières et comptables" de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2311-5, L.2311-7, L.2312-2, L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2025 II 02 du 10 mars 2025 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

VU les commissions des finances des 27 février et 24 mars 2025,

CONSIDÉRANT que la réorganisation des services de la Direction Départementale des Finances Publiques, depuis le 1^{er} janvier 2022, impacte le processus classique de préparation budgétaire,

CONSIDÉRANT la mise en œuvre du Compte Financier Unique,

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique et l'affectation du résultat 2024 seront délibérés après le vote du budget 2025 et avant le 30 juin 2025,

CONSIDÉRANT que le budget 2025 doit être présenté aux conseillers municipaux, puis voté.

*

La réorganisation des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Manche modifie le processus classique de préparation du budget. Le compte financier unique définitif, document qui émane à la fois de l'ordonnateur et du comptable, remplace le compte administratif et le compte de gestion. Ce dernier n'est pas finalisé au moment de la rédaction de la présente délibération. Or il est nécessaire pour arrêter l'affectation du résultat, indispensable pour préparer la maquette budgétaire tant en fonctionnement qu'en investissement.

Pour rappel, le vote du budget doit intervenir avant le 15 avril de chaque année, sauf année de renouvellement de l'assemblée délibérante où ce délai est porté au 30 avril. Le compte financier unique doit être voté avant le 30 juin.

C'est pourquoi, il est proposé qu'une affectation provisoire du résultat, établie conjointement avec le Trésor Public, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, intègre la maquette budgétaire qui est proposée au vote pour l'exercice 2025.

Toujours conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, il est autorisé de reporter de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur dès le vote du budget primitif, comme suit :

Section de fonctionnement	
Excédent de fonctionnement cumulé 2023	28 118.69 €
Dépenses de Fonctionnement 2024	- 4 741.17 €
Recettes de Fonctionnement 2024	13 405.11 €
Résultat à affecter 2024 :	36 782.63 €
* Compte 002	27 935.53 €
* Compte 1068	8 847.10 €
Section d'investissement	
Résultat d'Investissement cumulé 2023	- 3 187.46 €
Dépenses d'Investissement 2024	- 8 847.10 €
Recettes d'Investissement 2024	3 187.46 €
Résultat à affecter 2024 - compte 001	- 8 847.10 €

Le projet de budget 2025 du « Panneaux Photovoltaïques » a été présenté aux membres de l'assemblée, préalablement au conseil municipal, conformément aux dispositions de la nomenclature M57, qui prévoit d'envoyer les documents budgétaires 12 jours avant le conseil municipal. Il s'équilibre aux sommes suivantes en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement :

Section de fonctionnement : 46 782,63 € - Section d'investissement : 24.810,10 € (pas d'emprunt inscrit au BP 2025)

L'article L.2312-2 du CGCT précise que la condition d'un vote formel sur chacun des chapitres ou articles budgétaires ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.

Le conseil municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Le conseil municipal est donc invité à adopter le projet de budget primitif 2025 Panneaux Photovoltaïques, tant en fonctionnement qu'en investissement. Les propositions de crédits à affecter ont été étudiées lors de la commission des finances du 24 mars 2025.


Les ajustements futurs feront l'objet de décisions modificatives.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la reprise anticipée des résultats comme présentée en séance,
- D'adopter le projet de budget primitif 2025 Panneaux Photovoltaïques qui s'équilibre :
 - En section de fonctionnement, en recettes et en dépenses, à la somme de 46.782,63 €,
 - En section d'investissement, en recettes et en dépenses, à la somme de 24.810,10 € - Pas d'emprunt d'inscrit au BP 2025.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 
ID : 050-200063295-20250407-2025_III_04-DE



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 7 avril 2025

N° 2025 III 05

Budget

**Adoption des
budgets Lotissements
2025**

Membres :
- en exercice : 31
- présents : 25

Suffrages exprimés : 27

Date de convocation :
Le 31 mars 2025

1

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 avril à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIÉ, M. Christophe DUHAMEL, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric RÉBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents : M. Nicolas BOITTIN, M. Loïc DE CONIAC, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, M. Samuel LEROY.

Procurations : Mme DELAUNAY à Mme BODIN, Mme GARNIER à M. DUHAMEL.

Mme GESMIER-THEAULT a été nommée secrétaire de séance.

N° 2025 III 05 : Budget - Adoption des budgets Lotissements 2025

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 figurant dans le livre VI relatif aux "Dispositions financières et comptables" de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2311-5, L.2311-7, L.2312-2, L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2024 II 02 du 11 mars 2025 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

VU les commissions des finances des 27 février et 24 mars 2025,

CONSIDÉRANT que la réorganisation des services de la Direction Départementale des Finances Publiques, depuis le 1^{er} janvier 2022, impacte le processus classique de préparation budgétaire,

CONSIDÉRANT la mise en œuvre du Compte Financier Unique,

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique et l'affectation du résultat 2024 seront délibérés après le vote du budget 2025 et avant le 30 juin 2025,

CONSIDÉRANT que le budget 2025 doit être présenté aux conseillers municipaux, puis voté.

*

La réorganisation des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Manche modifie le processus classique de préparation du budget. Le compte financier unique définitif, document qui émane à la fois de l'ordonnateur et du comptable, remplace le compte administratif et le compte de gestion. Ce dernier n'est pas finalisé au moment de la rédaction de la présente délibération. Or il est nécessaire pour arrêter l'affectation du résultat, indispensable pour préparer la maquette budgétaire tant en fonctionnement qu'en investissement.

Pour rappel, le vote du budget doit intervenir avant le 15 avril de chaque année, sauf année de renouvellement de l'assemblée délibérante où ce délai est porté au 30 avril. Le compte financier unique doit être voté avant le 30 juin.

C'est pourquoi, il est proposé qu'une affectation provisoire du résultat, établie conjointement avec le Trésor Public, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, intègre la maquette budgétaire qui est proposée au vote pour l'exercice 2025, comme suit :

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, il est autorisé de reporter de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur dès le vote du budget primitif, comme suit :

Budget Lotissement Le Suet

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat de fonctionnement cumulé 2023	88 073.58 €	Résultat d'Investissement cumulé 2023	- €
Dépenses de Fonctionnement 2024	- 42 860.31 €	Dépenses d'Investissement 2024	- €
Recettes de Fonctionnement 2024		Recettes d'Investissement 2024	- €
Résultat à affecter 2024 - compte 002	45 213.27 €	Résultat à affecter 2024 - compte 001	- €

Budget Lotissement Le Coteau du Battoir

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat de fonctionnement cumulé 2023	43 776.06	Résultat d'Investissement cumulé 2023	- 525 135.95 €
Dépenses de Fonctionnement 2024	- 561 645.58 €	Dépenses d'Investissement 2024	- 386 205.40 €
Recettes de Fonctionnement 2024	640 768.07 €	Recettes d'Investissement 2024	525 135.95 €
Résultat à affecter 2024 - compte 002	122 898.55 €	Résultat à affecter 2024 - compte 001	- 386 205.40 €

Budget Lotissement Les Orchidées

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat de fonctionnement cumulé 2023	- 8 075.50 €	Résultat d'Investissement cumulé 2023	- 26 657.87 €
Dépenses de Fonctionnement 2024	- 26 657.87 €	Dépenses d'Investissement 2024	- 26 657.87 €
Recettes de Fonctionnement 2024	26 657.87 €	Recettes d'Investissement 2024	26 657.87 €
Résultat à affecter 2024 - compte 002	- 8 075.50 €	Résultat à affecter 2024 - compte 001	- 26 657.87 €

Le projet de budget 2025 consacré aux Lotissements a été présenté aux membres de l'assemblée, préalablement au conseil municipal, conformément aux dispositions de la nomenclature M57, qui prévoit d'envoyer les documents budgétaires 12 jours avant le conseil municipal. Il s'équilibre aux sommes suivantes en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement :

- **Lotissement Le Suet :**

Section de fonctionnement : 45.213,27 € / Section d'investissements : 0 € (Pas d'emprunt inscrit au BP 2025)

- **Lotissement Le Coteau du Battoir :**

Section de fonctionnement : 623.166,34 € / Section d'investissement : 795.911,21 € (Emprunt inscrit au BP 2025 : 409.705,81 €)

- **Lotissement Les Orchidées :**

Section de fonctionnement : 34.733,37 € / Section d'investissement : 53.315,74 € (Emprunt inscrit au BP 2025 : 26.657,87 €)

En plus de ces budgets, reconduits annuellement, il est proposé de rouvrir un budget pour le Lotissement Les Genetêts, consécutivement à une demande de régularisation d'écritures de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Manche. Il est également proposé d'ouvrir un budget pour le Lotissement du Quartier du Mont et d'y inscrire les crédits nécessaires pour toute la phase « études », préalable à la viabilisation. Ils s'équilibrent aux sommes suivantes en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement :

• **Lotissement Les Genetêts :**

Section de fonctionnement : 214,37 € / Section d'investissement : 0 € (Pas d'emprunt inscrit au BP 2025)

• **Lotissement Quartier du Mont :**

Section de fonctionnement : 14.000,00 € / Section d'investissement : 14.000,00 € (Emprunt inscrit au BP 2025 : 14.000,00 €)

L'article L.2312-2 du CGCT précise que la condition d'un vote formel sur chacun des chapitres ou articles budgétaires ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.

Le conseil municipal peut donc adopter les budgets par un vote global à la double condition qu'ils soient présentés par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents.

Le conseil municipal est donc invité à adopter les projets de budgets primitifs 2025 consacrés aux Lotissements, tant en fonctionnement qu'en investissement. Les propositions de crédits à affecter ont été étudiées lors de la commission des finances du 24 mars 2025.

Les ajustements futurs feront l'objet de décisions modificatives.

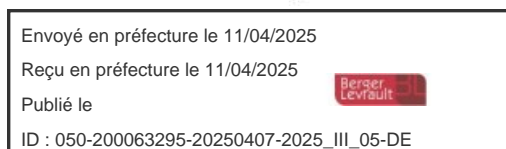
Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la reprise anticipée des résultats comme présentée en séance,
- D'adopter le projet de budget primitif 2025 du Lotissement Le Suet qui s'équilibre en section de fonctionnement à 45.213,27 € et en section d'investissement à 0 € ; Pas d'emprunt inscrit au BP 2025 ;
- D'adopter le projet de budget primitif 2025 du Lotissement Le Coteau du Battoir qui s'équilibre en section de fonctionnement à 623.166,34 € et en section d'investissement à 795.911,21 € ; Emprunt inscrit au BP 2025 : 409.705,81 € ;
- D'adopter le projet de budget primitif 2025 du Lotissement Les Orchidées qui s'équilibre en section de fonctionnement à 34.733,37 € et en section d'investissement à 53.315,74 € ; Emprunt inscrit au BP 2025 : 26.657,87 €,
- D'ouvrir un budget annexe pour le Lotissement Les Genetêts,
- D'adopter le projet de budget primitif 2025 du Lotissement Les Genetêts qui s'équilibre en section de fonctionnement à 214,37 € et en section d'investissement à 0 € ; Pas d'emprunt inscrit au BP 2025 ;
- D'ouvrir un budget annexe pour le Lotissement Quartier du Mont,
- D'adopter le projet de budget primitif 2025 du Lotissement Quartier du Mont qui s'équilibre en section de fonctionnement à 14.000,00 € et en section d'investissement à 14.000,00 € ; Emprunt inscrit au BP 2025 : 14.000,00 €.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN

1



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 7 avril 2025

N° 2025 III 06

Budget

**Budget
Lotissement les
Genêtets à Carnet**

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 avril à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIÉ, M. Christophe DUHAMEL, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric RÉBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents : M. Nicolas BOITTIN, M. Loïc DE CONIAC, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, M. Samuel LEROY.

Procurations : Mme DELAUNAY à Mme BODIN, Mme GARNIER à M. DUHAMEL.

Mme GESMIER-THEAULT a été nommée secrétaire de séance.

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 25

Suffrages exprimés : 27

Date de convocation :

Le 31 mars 2025

N° 2025 III 06 : Budget - Budget Lotissement les Genêtets à Carnet

VU les dispositions comptables et financières des articles L.2311-5 et L.2312-1 du code des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° 2022 IV 07 autorisant la fermeture du budget Lotissement les Genêtets à Carnet,

VU la délibération n° 2025 II 02 du 10 mars 2025 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

VU la délibération n° 2025 III 05 du 7 avril 2025 relative à la l'adoption du budget 2025 des budgets lotissements,

CONSIDÉRANT la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Manche de rouvrir le budget du Lotissement des Genêtets, afin de purger les écritures comptables,

CONSIDÉRANT la décision du conseil municipal de rouvrir le budget pour l'exercice 2025.

*

Le Conseil Municipal de la commune historique de Carnet avait décidé la création d'un budget annexe pour la réalisation d'un lotissement communal dénommé Les Genêtets. Le lotissement ayant été commercialisé en totalité, le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 23 mai 2022, avait alors décidé de clôturer le budget « Lotissement les Genêtets » au 31 décembre 2022.

Or, les services de la DGFIP ont demandé la réouverture de ce budget en 2025 afin de régulariser 2 écritures : la 1^{ère} concerne une retenue de garantie datant de 2014 d'un montant de 214,21 € non soldée ; la 2^{nde}, un solde de TVA pour un montant de 0,16 €.

Il est proposé au conseil municipal de conserver la retenue de garantie précitée et de régulariser le solde de TVA en émettant un titre de recette au compte 75 888 pour un montant total de 214,37 €, montant qui sera ensuite reversé au Budget principal.

En outre, il est proposé également au conseil municipal de fermer le budget du Lotissement Les Genêtets une fois lesdites écritures passées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De conserver la retenue de garantie de 214,21 € non soldée et de régulariser le solde de TVA d'un montant de 0,16 €,
- D'autoriser l'émission d'un titre de recette au compte 75 888 d'un montant de 214,37 €,
- D'autoriser l'émission d'un mandat d'un montant de 214,37 € au bénéfice du budget principal,
- De procéder à la fermeture du budget du Lotissement Les Genêtets une fois les écritures passées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 7 avril 2025

N° 2025 III 07

Budget

Plan de financement
pour l'acquisition
d'équipement pour
l'ELC

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 25

Suffrages exprimés : 27

Date de convocation :

Le 31 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 avril à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIÉ, M. Christophe DUHAMEL, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric RÉBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents : M. Nicolas BOITTIN, M. Loïc DE CONIAC, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, M. Samuel LEROY.

Procurations : Mme DELAUNAY à Mme BODIN, Mme GARNIER à M. DUHAMEL.

Mme GESMIER-THEAULT a été nommée secrétaire de séance.

N° 2025 III 07 : Budget – Plan de financement pour l'acquisition d'équipements pour l'ELC

VU le Code de la Commande Publique,
VU les compétences du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) de la Baie du Mont Saint-Michel,
VU la réglementation en matière de financement via les fonds européens LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale),
VU le Programme Pluriannuel d'Investissement,
VU la commission Animation-Culture du 18 mars 2025,

CONSIDÉRANT que l'acquisition d'équipements pour la salle Espace le Conquérant contribue au soutien de la politique culturelle et événementielle portée par la Commune Nouvelle,

CONSIDÉRANT la nécessité de valider le plan de financement avant toute sollicitation des financeurs.

*

La Commune Nouvelle de Saint-James souhaite renouveler certains équipements scéniques de la salle Espace Le Conquérant, destinés à faciliter l'organisation d'événements culturels.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de se porter acquéreur d'un nouveau jeu de rideaux de scène et de séparations de la salle. Les équipements installés sont vieillissants et ne présentent plus toutes les garanties nécessaires en matière de réglementation.

Dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Investissement, la Commune Nouvelle assure une évolution régulière des équipements de l'Espace le Conquérant. Cela lui permet notamment d'accueillir des événements de grande ampleur et d'accueillir des artistes à la notoriété grandissante, comme en témoignent notamment les concerts organisés en partenariat avec les Papillons de Nuit, l'Agrinight, etc.

Les fonds européens via le dispositif Leader peuvent accompagner financièrement la Commune Nouvelle sur l'acquisition de ces équipements jusqu'à 80% du montant hors taxe au titre de l'accès à la culture en zone rurale.

Le plan de financement se décompose comme suit :

Dépenses		Recette	
Acquisition équipements de scène	27.244,00 €	Fonds Leader (80% du montant HT)	21.795,00 €
TVA 20 %	5.449,00 €	FCTVA	5.362,00 €
		Reste à charge Commune	5.536,00 €
Total TTC	32.693,00 €	Total	32.693,00 €

Le plan de financement spécifique pour la demande de fonds LEADER se décompose comme suit :

Dépenses		Recette	
Acquisition équipements de scène	27.244,00 €	Fonds Leader (80% du montant HT)	21.795,00 €
		Reste à charge Commune	5.449,00 €
Total HT	27.244,00 €	Total	27.244,00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir les équipements scéniques de la salle Espace Le Conquérant, selon les modalités présentées en séance,
- De valider le plan de financement correspondant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention LEADER,
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'opération après accord du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la Baie du Mont Saint-Michel,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 050-200063295-20250407-2025_III_07-DE



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 7 avril 2025

N° 2025 III 08

Déchets

**Révision des
modalités des
conventions de la
redevance spéciale**

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 avril à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIÉ, M. Christophe DUHAMEL, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric RÉBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents : M. Nicolas BOITTIN, M. Loïc DE CONIAC, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, M. Samuel LEROY.

Procurations : Mme DELAUNAY à Mme BODIN, Mme GARNIER à M. DUHAMEL.

Mme GESMIER-THEAULT a été nommée secrétaire de séance.

Membres :
- en exercice : 31
- présents : 25

Suffrages exprimés : 27

Date de convocation :

Le 31 mars 2025

N° 2025 III 08 : Déchets - Révision des modalités des conventions de la redevance spéciale

VU l'article 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015,
VU les compétences de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie,
VU la délibération n° 2025 III 04 du 7 avril 2025 relative à la l'adoption du budget 2025,

CONSIDÉRANT que la collecte des déchets relève de l'intercommunalité,

CONSIDÉRANT qu'une tarification spécifique existe, dans le cadre d'une collecte adaptée à un gisement de déchets particuliers, pour laquelle le producteur est redevable d'une redevance spéciale,

CONSIDÉRANT que la révision des modalités définies dans les conventions de la redevance spéciale, pour l'ensemble des sites de la Commune Nouvelle, doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

*

La Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel - Normandie est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers. Elle assure ce service sur l'ensemble de son territoire et le finance par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Elle peut, en vertu de l'article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, décider d'instaurer la redevance spéciale. La redevance spéciale correspond au paiement, par les producteurs de déchets non ménagers, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets par le service public. C'est un mode de financement pour service rendu basé sur le volume de déchets produit. La redevance spéciale sur l'ensemble du territoire de l'agglomération a été mise en place le 01/01/2019 pour les entités publiques.

Pour les sites concernés par la redevance spéciale sur la Commune Nouvelle de Saint-James, les conventions ont été établies en 2019.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, contient des dispositions relatives au tri qui modifient et entraînent des changements de pratiques et de comportements pour tous les producteurs de déchets :

- 01/01/2023 : obligation de tri de tous les emballages et papiers : généralisation de l'extension des consignes de tri sur tout le territoire de l'agglomération mis en place le 01/01/2022,
- 01/01/2024 : tous les professionnels producteurs de déchets doivent mettre en place un tri à la source des déchets alimentaires, quelle que soit la quantité produite. Pour répondre à cet objectif, l'agglomération propose à la vente des composteurs en bois et étudie la mise en place d'une collecte en porte-à-porte des biodéchets.

Outre ces changements impactant la production et le volume de déchets produit par les professionnels, des contraintes réglementaires et locales ont entraîné une augmentation des frais de collecte de traitement des déchets pour la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel – Normandie. Une augmentation significative des tarifs de la redevance spéciale a donc été mise en place et applicable depuis le 01/06/2023.

Afin de limiter l'augmentation des coûts de la redevance spéciale supportée par la Commune Nouvelle et pour ajuster les modalités des conventions existantes en suivant le changement des pratiques de tri, une révision des conventions est nécessaire.

C'est pourquoi, l'agent de prévention du service déchets de l'agglomération a été mis en relation avec les agents d'entretien des sites concernés par la redevance spéciale afin de revoir les modalités en ajustant les volumes au plus près des quantités produites à ce jour. Lors de cet état des lieux, il a été constaté que les modalités indiquées dans la convention, n'étaient pas celles correspondantes aux contenants présents sur les sites. De même les contenants en place ne sont pas en adéquation avec la réalité des besoins.

La convention de la salle Espace Le Conquérant a fait l'objet d'une révision en avril 2024. En effet, les quantités et les volumes des bacs ainsi que la fréquence de collecte n'étaient plus en adéquation avec la réalité de la production, bien que celle-ci soit difficile à définir puisqu'elle est liée à l'occupation de la salle. La révision de cette convention a permis de limiter la hausse du coût de la redevance spéciale pour ce site pour l'année 2024.

La convention du Parc des Sports et Loisirs a été clôturée au 01/01/2025. En effet, le site ne répond plus aux critères pour entrer dans le champ de la redevance spéciale. Les corbeilles installées sur le site sont collectées par les agents communaux et ces sacs sont déposés dans les bacs du service techniques.

Si un événement sportif est organisé par une association sur ce lieu, il leur faudra, comme cela est fait actuellement, prendre contact avec le service déchets pour la mise à disposition de contenants et programmer la collecte. Ce service est facturé aux organisateurs d'événements depuis le 01/01/2025.

Une convention est à établir pour l'atelier du service technique de Saint-James. Les bacs de ce site sont collectés depuis la mise en place de la redevance spéciale, mais jusqu'ici aucune convention n'a été établie, une mise à jour est donc nécessaire pour formaliser la collecte par le service public.

Le Groupe Scolaire Michel Thoury souhaite déployer la mise en place du compostage et proposer des alternatives afin de réduire la production des ordures ménagères. Le service déchets accompagnera l'école dans cette démarche. Une révision de la convention est donc possible ultérieurement lorsque les actions permettront de connaître les nouveaux volumes de déchets produits.

De même, il pourrait être envisagé de tester la mise en place de composteurs sur les sites des salles des fêtes. Cette installation impactera également le volume des ordures ménagères des salles, mais aussi et surtout le tarif appliqué (tarif ordures ménagères sans biodéchets), une révision des conventions sera alors nécessaire.

Il est proposé que l'ensemble des révisions des conventions soit effectif à compter du 01/01/2025.

L'application des nouvelles conditions, basée sur des volumes réévalués, engendrerait la modification des couts suivante :

SITE DE PRODUCTION	Révision des modalités des conventions existantes pour l'année 2025	Facturation redevance spéciale 2024	Facturation redevance spéciale 2023	Facturation redevance spéciale 2022
	Estimation redevance 2025			
Salle de convivialité d'Argouges	435,89 €	1 258,25 €	913,01 €	547,47 €
Salle de convivialité de Carnet	557,61 €	1 179,25 €	839,01 €	473,47 €
Salle de convivialité de la Croix Avranchin	1 292,10 €	1 696,81 €	1 182,37 €	636,62 €
Ecole La Croix Vergoncey	306,16 €	446,60 €	351,40 €	176,20 €
Salle de convivialité de Montanel	435,89 €	1 258,25 €	913,01 €	547,47 €
Salle Espace Le Conquérant	6 128,92 €	10 999,45 €	17 208,32 €	9 261,32 €
Parc des Sports et loisirs	- €	780,52 €	590,44 €	331,24 €
Salle Patton	- €	1 681,00 €	1 227,36 €	593,76 €
Ecole primaire publique Michel Thoury et cantine	4 648,32 €	3 208,56 €	2 275,00 €	1 423,00 €
Cantine de Vergoncey	1 468,40 €	1 274,60 €	889,00 €	497,40 €
Salle de convivialité de Villiers le Pré	435,89 €	1 201,90 €	869,04 €	516,60 €
Services techniques Saint-James	3 842,96 €			
TOTAL	19 520,22 €	24 985,19 €	27 257,96 €	15 004,55 €

A la suite de la validation des nouvelles modalités des conventions, une optimisation des bacs et l'achat de nouveaux contenants seront nécessaires. De même, le rappel des consignes de tri et une sensibilisation auprès des utilisateurs seront assurés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider les nouvelles modalités des conventions de la redevance spéciale présentées ci-dessus pour les sites de la Commune Nouvelle de Saint-James,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les nouvelles conventions de la redevance spéciale,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 050-200063295-20250407-2025_III_08-DE

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 7 avril 2025

N° 2025 III 09

DETR

**Modification
du plan de financement
pour les affichages
numériques**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 25

Suffrages exprimés : 27

Date de convocation :

Le 31 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 avril à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIÉ, M. Christophe DUHAMEL, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric RÉBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents : M. Nicolas BOITTIN, M. Loïc DE CONIAC, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, M. Samuel LEROY.

Procurations : Mme DELAUNAY à Mme BODIN, Mme GARNIER à M. DUHAMEL.

Mme GESMIER-THEAULT a été nommée secrétaire de séance.

N° 2025 III 09 : DETR - Modification du plan de financement pour les affichages numériques

VU la circulaire préfectorale relative au règlement d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2025,
VU la délibération n° 2025 III xx du 7 avril 2025, relative à l'adoption du budget primitif 2025 du budget général,
VU la délibération n° 2024 VIII 03 du 4 novembre 2024 relative au renouvellement de la demande DETR pour l'aménagement du Bourg de Carnet sur l'année 2025,
VU les délibérations n° 2025 I 02 du 3 février 2025 et n° 2025 II 04 du 10 mars 2025, relatives aux demandes de financement au titre de la DETR et de la DSIL pour l'année 2025,
VU la délibération n° 2025 III 04 du 7 avril 2025 relative à la l'adoption du budget 2025,
VU le Programme Pluriannuel d'Investissements 2024-2025,

CONSIDÉRANT que la commune doit établir avant le 31 janvier 2025 ses demandes de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et / ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025, attribuées par les services de l'Etat,

CONSIDÉRANT la modification de la commande pour l'acquisition d'afficheurs numériques, qui engendre une modification de la demande de DETR.

*

Les services de l'Etat sont chargés d'instruire et d'attribuer les subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et / ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Lors de sa séance du 3 février 2025, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James a arrêté la liste des projets pour lesquels des subventions DETR et DSIL sont sollicitées au titre de l'année 2025, ainsi que leurs plans de financement respectifs intégrant les dépenses éligibles.

Toutefois, à la suite d'échanges avec les services de l'État et pour garantir une instruction optimale des dossiers, des ajustements sont apparus, nécessitant une modification des plans de financement pour l'aménagement du bourg de Carnet et pour les équipements liés à la mobilité douce. Le conseil municipal a délibéré dans ce sens le 10 mars dernier.

En outre, des modifications sont apparues dans la commande pour les afficheurs numériques, ce qui implique une nouvelle délibération avant de saisir les services de l'Etat dans le cadre de l'attribution de la DETR.

Sur proposition du bureau municipal et dans le cadre des opportunités d'investissement, il est proposé de maintenir, au titre de l'année 2025 et par ordre de priorité les projets suivants :

- 1- L'installation d'affichages publics numériques ;
- 2- Le développement de la mobilité douce, incluant la réalisation du Schéma Directeur Cyclable et l'acquisition d'équipements de stationnement.

Concernant l'aménagement du bourg de Carnet, le conseil municipal, lors de sa séance du 4 novembre 2024, a autorisé le renouvellement de la demande de DETR au titre de l'année 2025, après son classement sans suite par les services de l'État en 2024.

1- L'installation d'affichages publics numériques

Le¹ projet prévoit l'acquisition de 9 écrans d'affichage numériques et tactiles à installer aux abords de l'Hôtel de Ville, des mairies déléguées, de la Maison des Citoyens et du Pôle de Santé.

Les équipements doivent permettre à la collectivité d'être en règle vis-à-vis de la législation, en matière d'affichage légal sur les supports numériques et communiquer sur l'actualité de la Commune nouvelle.

Le conseil municipal dans sa séance du 16 décembre 2024 a autorisé la commune à soumettre une demande de DETR au titre de l'année 2025 pour ce projet de fourniture et d'installation des affichages numériques. La modification de la commande implique un ajustement du plan de financement.

• *Plan de financement de l'opération :*

Dépenses		Recettes	
Fournitures, installation et mise en service	62.332,91 €	Etat – DETR / DSIL (17 % du Plan de financement – 20 % du HT)	12.466,58 €
		FCTVA (16 %)	12.270,10 €
Total HT	62.332,91 €	Autofinancement Commune (67 %)	50.062,81 €
TVA 20 %	12.466,58 €		
Total TTC	74.799,49 €	Total TTC	74.799,49 €

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le



ID : 050-200063295-20250407-2025_III_09-DE

• Plan de financement pour la demande de DETR (assiette éligible) :

Dépenses		Recettes	
Fournitures, installation et mise en service	62.332,91 €	Etat – DETR / DSIL (20%)	12.466,58 €
		Autofinancement Commune (80%)	49.866,33 €
Total HT	62.332,91 €	Total	62.332,91 €

2- La mobilité douce avec la réalisation du Schéma Directeur Cyclable et l'acquisition d'équipements de stationnement

Pas de modification à apporter, le plan de financement reste inchangé.

Pour l'aménagement du bourg de Carnet, il n'y a également pas de modification à apporter, le plan de financement reste également inchangé.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De modifier la délibération n° 2025 II 04 du 10 mars 2025 relative aux demandes de financement au titre de la DETR et de la DSIL pour l'année 2025,
- De valider les plans de financement prévisionnels correspondants,
- De solliciter un financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 et / ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025 auprès de la Préfecture de la Manche pour les projets présentés en séance,
- D'autoriser le commencement desdites opérations une fois les subventions instruites et notifiées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ces dossiers.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le



ID : 050-200063295-20250407-2025_III_09-DE

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 7 avril 2025

N° 2025 III 10

Urbanisme

**Convention
de servitude avec
ENEDIS**

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 avril à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIÉ, M. Christophe DUHAMEL, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric RÉBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents : M. Nicolas BOITTIN, M. Loïc DE CONIAC, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, M. Samuel LEROY.

Procurations : Mme DELAUNAY à Mme BODIN, Mme GARNIER à M. DUHAMEL.

Mme GESMIER-THEAULT a été nommée secrétaire de séance.

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 25

Suffrages exprimés : 27

Date de convocation :

Le 31 mars 2025

N° 2025 III 10 : Urbanisme – Convention de servitude avec ENEDIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 323-4 du Code de l'Énergie,
VU le permis de construire référencé PC 050 487 24 J 0004,

CONSIDÉRANT les travaux induits par la réhabilitation d'un immeuble situé Rue du Jardin Public à Saint-James,

CONSIDÉRANT que la Société ENEDIS doit obtenir l'accord de la commune afin de renforcer le réseau électrique sur une parcelle relevant du domaine privé de la commune.

*

Dans le cadre du raccordement électrique collectif de l'immeuble appartenant à la SCI Poulain Frères, (autorisation d'urbanisme référencée PC 050 487 24 J 0004), situé 1 rue du Jardin public à Saint-James, la Société ENEDIS doit établir à demeure une canalisation souterraine sur 66 mètres de long sur la parcelle référencée 487 AH 60, propriété de la commune. La tranchée nécessaire mesure un mètre de large.

Les travaux, situés rue Patton, sont repris et précisés dans une convention annexée à la présente note, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Concéder gratuitement à ENEDIS l'usage d'une bande d'un mètre de large, sur 66 mètres de long, afin d'y implanter une canalisation souterraine, ainsi que ses accessoires, pour établir le raccordement en question,
- De permettre à ENEDIS d'établir, si besoin, des bornes de repérage,
- L'installation ne nécessitera pas la pose d'un coffret,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages. Si les végétaux gênent leur pose ou occasionnent des dommages, par leur mouvement, chute ou croissance, ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).
- ENEDIS pourra faire pénétrer, sur la propriété, ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Ces travaux vont engendrer une servitude de droit public au bénéfice d'ENEDIS, consentie à titre gratuit.

La convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la réalisation des travaux induits pour le raccordement collectif de l'immeuble appartenant à la SCI Poulain Frères,
- D'accepter la convention proposée par ENEDIS, annexée à la présente note, dans le but de réaliser la canalisation souterraine pour le raccordement électrique situé sur la parcelle 487 AH 60 rue Patton à Saint-James,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention,
- De désigner Maître BOISMORAND, notaire à Saint-James, pour encadrer la procédure pour le compte de la collectivité si l'option notariale devait être retenue,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JOUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 7 avril 2025

N° 2025 III 11

Urbanisme

**Désignation d'un
notaire pour une
servitude d'eau pluviale**

Membres :

- en exercice : 31

- présents : 25

Suffrages exprimés : 27

Date de convocation :

Le 31 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 avril à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIÉ, M. Christophe DUHAMEL, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric RÉBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents : M. Nicolas BOITTIN, M. Loïc DE CONIAC, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, M. Samuel LEROY.

Procurations : Mme DELAUNAY à Mme BODIN, Mme GARNIER à M. DUHAMEL.

Mme GESMIER-THEAULT a été nommée secrétaire de séance.

N° 2025 III 11 : Urbanisme – Désignation d'un notaire pour une servitude d'eau pluviale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment l'article L152-1,
VU la délibération n° 2025 III 04 du 7 avril 2025 relative à la l'adoption du budget 2025,

CONSIDÉRANT que la collectivité est compétente en gestion des eaux pluviales sur l'ensemble de la commune nouvelle.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux, le passage de canalisations d'eaux pluviales sur une parcelle privée impose à leurs propriétaires certaines contraintes et se doit d'être formalisé par le biais d'une convention de servitude.

La configuration de la Rue du Petit Village et de la Rue Pirouette a pour conséquence, lors des épisodes pluvieux, une accumulation des eaux de pluie sur la propriété de M. et Mme GAUTIER. Ce sujet relève d'une compétence pleine et entière de la commune et des travaux d'aménagement ont été réalisés à cet effet.

Une canalisation d'évacuation des eaux pluviales, financée par la commune, relie la rue du Petit Village et la rue Pirouette, en traversant la parcelle cadastrée 487 AH 92 de M. et Mme GAUTIER.

La canalisation traverse notamment la propriété et rejoint une buse existante située sous une terrasse, destinée à recevoir une véranda. Il est donc nécessaire de rappeler les conditions d'implantation et d'exploitation du raccordement, ainsi que de régulariser la situation via une convention et une servitude inscrite sur l'acte de propriété du terrain en question.

Les travaux ont consisté à l'installation d'un tube de PVC de 250 mm de diamètre, sur un busage existant d'un diamètre de 300 mm. Une tranchée de 16 mètres a été réalisée pour accéder à la buse. Il a ensuite été effectué le branchement des gouttières sur la conduite PVC et la pose d'un regard pour la récupération des eaux de cours.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention de servitude, annexée à la présente note, pour le passage d'une canalisation d'eaux pluviales de la rue du Petit Village à la rue Pirouette, par la parcelle cadastrée 487 AH 92,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.
- De désigner Maître Sophie MONTAUFRAY, notaire à Saint-James, pour encadrer la procédure relative à la servitude d'utilité publique.
- De supporter les frais potentiels liés à cette procédure,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 050-200063295-20250407-2025_III_11-DE



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 7 avril 2025

N° 2025 III 12

Animation

**Contrat
de partenariat
avec l'association
Roc en Baie**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 25

Suffrages exprimés : 23

Date de convocation :

Le 31 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 avril à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIÉ, M. Christophe DUHAMEL, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric RÉBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents : M. Nicolas BOITTIN, M. Loïc DE CONIAC, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, M. Samuel LEROY.

Procurations : Mme DELAUNAY à Mme BODIN, Mme GARNIER à M. DUHAMEL.

Mme GESMIER-THEAULT a été nommée secrétaire de séance.

N° 2025 III 12 : Animation - Contrat de partenariat avec l'association Roc en Baie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2022 III 08 du 11 avril 2022 relative à la tarification de l'Espace le Conquérant
VU la délibération n° 2025 III 04 du 7 avril 2025 relative à la l'adoption du budget 2025,
VU l'avis de la commission animation du 18 mars 2025,

CONSIDÉRANT la programmation culturelle de la Commune Nouvelle de Saint-James,

CONSIDÉRANT que toute tarification d'un service public doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

*

L'Association Roc en Baie est un acteur incontournable de la scène musicale normande, bien connue pour l'organisation du festival des Papillons de Nuit à Saint-Laurent-de-Cuves. Depuis quelques années, elle développe également des événements en période creuse (premier et quatrième trimestre de l'année) sous l'appellation "L'Effet Papillon". C'est dans ce cadre que des concerts d'artistes renommés tels qu'Hatik en 2022 et Luidji en 2024 ont déjà été organisés à Saint-James.

L'Espace Le Conquérant est la plus grande salle de spectacle du Sud Manche, offrant une capacité d'accueil idéale pour des événements d'envergure. Elle possède d'autres atouts géographiques et techniques. Pour ces raisons, l'Association Roc en Baie souhaiterait y développer l'organisation de manifestations.

Dans une volonté de soutenir cette dynamique culturelle et de renforcer la coopération entre la Commune Nouvelle de Saint-James et l'association Roc en Baie, il est proposé de formaliser un partenariat intégrant les engagements suivants :

Engagements de la Commune Nouvelle de Saint-James :

- Mettre à disposition l'Espace Le Conquérant (ELC) pour les concerts et/ou l'Assemblée Générale de l'association, avec une prise en charge limitée aux frais de chauffage, d'électricité et de sécurité incendie (SSIAP).
- Assurer un relais de communication pour les événements organisés dans le cadre du partenariat.

Engagements de l'Association Roc en Baie :

- Organiser au moins deux événements majeurs à l'ELC chaque année, en privilégiant la période creuse (dernier trimestre et premier trimestre).
- Valoriser le partenariat avec la Commune sur ses supports de communication (affiches, réseaux sociaux, site internet, etc.).

Ce partenariat permettrait d'accueillir des artistes prestigieux à Saint-James et d'élargir l'offre culturelle du territoire, de contribuer au rayonnement et à l'attractivité de la commune, notamment auprès d'un public jeune. Il permet également de poser les bases pour de futurs projets culturels à développer conjointement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (Anne DELFRAISSY, Sandrine GESMIER-THEAULT, Jean-René GUÉRIN et Carine GRASSET s'abstiennent, Pierre PRODHOMME vote contre) :

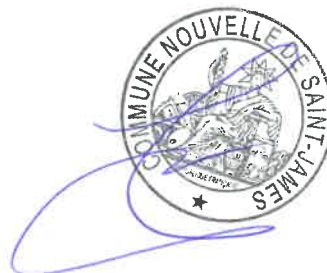
- De valider la mise en place d'un partenariat entre la Commune Nouvelle de Saint-James et l'Association Roc en Baie,
- De valider la tarification préférentielle accordée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement idoine,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 050-200063295-20250407-2025-DE

Benoit
Levrault



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 7 avril 2025

N° 2025 III 13

Animation

**Règlement
de la Foire
Saint-Macé**

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 avril à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIÉ, M. Christophe DUHAMEL, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric RÉBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents : M. Nicolas BOITTIN, M. Loïc DE CONIAC, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, M. Samuel LEROY.

Procurations : Mme DELAUNAY à Mme BODIN, Mme GARNIER à M. DUHAMEL.

Mme GESMIER-THEAULT a été nommée secrétaire de séance.

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 25

Suffrages exprimés : 26

Date de convocation :

Le 31 mars 2025

N° 2025 III 13 : Animation - Règlement de la foire Saint-Macé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les délibérations relatives aux différentes modalités d'organisation de la foire Saint-Macé,
VU la commission Animations du 18 mars 2025,

CONSIDÉRANT que, pour être opposable, le règlement de la foire Saint-Macé doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

*

La foire Saint-Macé est organisée en régie par la Commune Nouvelle. Chaque année, elle accueille 150 exposants et plus de 40.000 visiteurs sur les 3 jours. Cet événement nécessite une coordination des services et des agents afin qu'il se déroule dans de bonnes conditions.

La mise en place d'un règlement est nécessaire pour fixer les règles et les conditions de participation à la foire. Il permet de formaliser ainsi les modalités d'inscription pour les commerçants souhaitant exposer et de rappeler leurs obligations.

Ce règlement, annexé à la présente délibération, a fait l'objet d'une étude et d'une validation par la commission Animations du 18 mars dernier. Il permettra également d'être un appui lors de contestations et litiges.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (Anne DELFRAISSY s'abstient) :

- D'approuver le règlement de la foire Saint-Macé, annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement,
- D'accorder la diffusion de ce règlement sur les différents supports de communication en lien avec la foire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Handwritten signature in blue ink over the official seal.

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 7 avril 2025

N° 2025 III 14

Animation

**Tarifification
pour la Foire
Saint-Macé**

Membres :

- en exercice : 31

- présents : 25

Suffrages exprimés : 27

Date de convocation :

Le 31 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 avril à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIÉ, M. Christophe DUHAMEL, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric RÉBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents : M. Nicolas BOITTIN, M. Loïc DE CONIAC, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, M. Samuel LEROY.

Procurations : Mme DELAUNAY à Mme BODIN, Mme GARNIER à M. DUHAMEL.

Mme GESMIER-THEAULT a été nommée secrétaire de séance.

N° 2025 III 14 : Animation - Tarification pour la foire Saint-Macé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations relatives aux différentes modalités d'organisation de la foire Saint-Macé,

VU les délibérations n° 2024 III 07 du 08 avril 2024 et n° 2024 VI 08 du 15 juillet 2024, relatives à la tarification appliquée aux exposants de la foire Saint-Macé 2024,

VU la délibération n° 2025 III 04 du 7 avril 2025 relative à la l'adoption du budget 2025,

VU la délibération n° 2025 III 13 du 7 avril 2025, relative au règlement de la foire Saint-Macé,

VU la commission Animations du 18 mars 2025,

CONSIDÉRANT que la tarification des services au public doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

*

Dans le cadre de la préparation de la Foire Saint-Macé 2025, il est proposé au conseil municipal de procéder à une augmentation de 2 % sur l'ensemble des tarifs appliqués aux exposants (arrondi au dixième de centime d'euro supérieur), afin de prendre en compte l'inflation qui impacte le budget de la foire.

Ces tarifs détaillés dans le tableau ci-dessous correspondent à un forfait pour les 3 jours de foire :

Prestations	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Proposition tarifs 2025
Commerçants forains sur rue	3,05 € ml	4,00 € ml	4,15 € ml	4,30 € ml
Exposants voitures et camping-cars	1,50 € m ²	1,60 € m ²	1,70 € m ²	1,80 € m ²
Buvettes	1,50 € m ²	2,00 € m ²	2,10 € m ²	2,20 € m ²
Exposants Espace Le Conquérant	17,30 € m ²	17,50 € m ²	18,20 € m ²	18,60 € m ²
Restaurateurs Espace Le Conquérant	600,00 €	1 200,00 €	1 250,00 €	1 275,00 €
Rôtisseurs, grilleurs, confiseurs, pâtisseries	10,60 € m ²	11 € m ²	11,50 € m ²	11,70 € m ²
Manèges et attractions (3 m de profondeur maxi)	3,10 € ml	3,40 € ml	3,50 € ml	3,60 € ml
Manèges et attractions (6 m de profondeur maxi)	4,70 € ml	5,00 € ml	5,20 € ml	5,30 € ml
Manèges et attractions (10 m de profondeur maxi)	6,80 € ml	7,10 € ml	7,40 € ml	7,50 € ml
Exposants matériel agricole	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider les tarifs de la Foire Saint-Macé 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 7 avril 2025

N° 2025 III 15

Animation

**Convention de gestion
du parc de vélos à
assistance électrique**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 25

Suffrages exprimés : 27

Date de convocation :

Le 31 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 avril à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIÉ, M. Christophe DUHAMEL, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric RÉBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents : M. Nicolas BOITTIN, M. Loïc DE CONIAC, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, M. Samuel LEROY.

Procurations : Mme DELAUNAY à Mme BODIN, Mme GARNIER à M. DUHAMEL.

Mme GESMIER-THEAULT a été nommée secrétaire de séance.

N° 2025 III 15 : Animation - Convention de gestion du parc de vélos à assistance électrique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2020 VI 04 du 21 septembre 2020 relative à la location du parc de vélos électriques,
VU la délibération n° 2024 III 12 du 8 avril 2024, relative à la mise à disposition du parc de vélos électrique au commerce l'ABA d'Argouges,
VU la réunion de bilan avec le commerce l'ABA le 7 mars 2025,
VU la commission Animations du 18 mars 2025,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la mise à disposition de matériel ou d'équipements appartenant à la Commune Nouvelle,

CONSIDÉRANT le souhait du délégataire de prolonger la mise à disposition du parc de vélos à assistance électrique,

*

La Commune Nouvelle de Saint-James dispose d'un parc de dix vélos à assistance électrique (VAE), acquis en 2020 et disponible à la location pour les résidents et visiteurs de la région.

En sa séance du 16 janvier 2024, le bureau municipal s'était prononcé pour l'arrêt de la location des vélos électriques par les services de la Commune Nouvelle, tout en maintenant l'offre de service.

Ainsi, depuis le 1^{er} mai 2024, la Commune Nouvelle met à la disposition du commerce l'ABA, situé au 13 rue de Saint-James sur la Commune déléguée d'Argouges, 10 vélos à assistance électrique, destinés à la location.

Cette mise à disposition a été consentie à titre gratuit afin de permettre à l'enseigne de tester ce nouveau service complémentaire de leur activité principale. Une convention régissant les modalités a été rédigée en ce sens, précisant les modalités administratives, techniques et financières, et couvrant la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2024.

Suite à une réunion avec le commerce L'ABA, un bilan a été effectué : sur les 10 vélos, 3 ne peuvent plus être loués et les 7 autres nécessitent une révision chez un prestataire, pour un montant de 280 € TTC. Les recettes engendrées par les locations en 2024 se montent à 500 €. Malgré une mauvaise météo, les gérants du commerce souhaitent reconduire l'opération pour 2025, avec 7 vélos.

Un avenant à la convention existante va être rédigé, pour une location couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Les 3 vélos hors service seront mis en vente pour pièces lors des sessions annuelles de vente de matériels via le système des enchères.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise à disposition, à titre gratuit, d'un parc de 7 vélos à assistance électrique au commerce l'ABA, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention idoine,
- De mettre en vente les trois vélos inutilisables via le système des enchères et de les sortir de l'inventaire de la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 050-200063295-20250407-2025_III_15-DE



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 7 avril 2025

N° 2025 III 16

Enfance Jeunesse

**Dénomination
de l'Accueil
de Loisirs**

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 avril à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIÉ, M. Christophe DUHAMEL, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric RÉBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents : M. Nicolas BOITTIN, M. Loïc DE CONIAC, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, M. Samuel LEROY.

Procurations : Mme DELAUNAY à Mme BODIN, Mme GARNIER à M. DUHAMEL.

Mme GESMIER-THEAULT a été nommée secrétaire de séance.

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 25

Suffrages exprimés : 27

Date de convocation :

Le 31 mars 2025

N° 2025 III 16 : Enfance Jeunesse – Dénomination de l'Accueil de Loisirs

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les compétences de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie,
VU la commission Enfance Jeunesse du 17 mars 2025,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune de dénommer le bâtiment qui héberge l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

CONSIDÉRANT les modalités d'exercice de la compétence Enfance Jeunesse entre la commune et l'intercommunalité, et la mise à disposition des équipements municipaux,

CONSIDÉRANT la proposition émise par les agents et les utilisateurs de l'ALSH.

*

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saint-James est situé au sein du Groupe Scolaire Michel Thoury. Afin de renforcer son identité, il est proposé au conseil municipal d'attribuer un nom distinct au site.

Une consultation a été organisée à cet effet auprès des utilisateurs. 4 propositions ont émergé et ont fait l'objet d'un débat en commission Enfance Jeunesse.

La commission propose de dénommer le service « Les P'tits Filous ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De dénommer l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saint-James « Les P'tits Filous »,
- De communiquer la présente décision au Président de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 7 avril 2025

N° 2025 III 17

**Ressources
Humaines**

**Ouverture
et fermeture
de postes**

Membres :

- en exercice : 31

- présents : 25

Suffrages exprimés : 27

Date de convocation :

Le 31 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 avril à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIÉ, M. Christophe DUHAMEL, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DEROYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués.

Mme Marileine DARDENNE, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric RÉBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents : M. Nicolas BOITTIN, M. Loïc DE CONIAC, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, M. Samuel LEROY.

Procurations : Mme DELAUNAY à Mme BODIN, Mme GARNIER à M. DUHAMEL.

Mme GESMIER-THEAULT a été nommée secrétaire de séance.

N° 2025 III 17 : Ressources Humaines – Ouverture et fermeture de postes

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU l'état des emplois de la collectivité,
VU l'avis du Comité Social Territorial du 28 mars 2025,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

*

Dans le cadre des entretiens annuels, différentes demandes ont été formulées. Après leur étude, certaines d'entre elles ont été acceptées, notamment une promotion interne au grade de rédacteur au service à la population. Il est donc proposé de créer un poste de rédacteur à temps complet pour nommer l'agent concerné après validation du dossier par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Manche.

Par ailleurs, des demandes de stagiairisation ont été formulées par des agents contractuels. Parmi elles, six ont reçu un avis favorable.

Par conséquent, il est proposé de créer :

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (30h/35h),
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet.

D'autre part, un agent au service à la population a réussi l'examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe. Compte tenu de son évaluation, il est proposé de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, afin de pouvoir nommer l'agent à ce poste.

Enfin, un agent contractuel au service scolaire sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (22h/35h) qui occupe un autre poste dans une commune voisine sur le statut d'agent fonctionnaire a demandé à bénéficier de ce même statut à la Commune Nouvelle de Saint-James. Par conséquent, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (22h/35h).

Parallèlement, pour une meilleure lisibilité de l'état des emplois, il est nécessaire de le mettre à jour régulièrement.

C'est pourquoi il est proposé de supprimer les postes suivants :

- un poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- un poste d'adjoint administratif à temps complet,
- un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- un poste d'adjoint technique à temps non complet (27h45/35h),
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Comité Social Territorial a donné un avis favorable à la fermeture de ces postes lors de sa réunion du 28 mars 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer les 6 postes précités,
- De supprimer les 5 postes précités,
- De mettre à jour le tableau des effectifs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN

